

Centre Régional de Tours

32 rue de la Tuilerie

37550 SAINT AVERTIN

Tel : 02 47 54 27 44

Fax : 02 47 54 67 58

justine.boschet@volkswind.com

Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
1 Place de la République
28019 Chartres

Saint-Avertin, le 28 février 2019

Recommandé AR n°1A 159 527 3287 9

Objet : Demande d'autorisation environnementale Ferme Eolienne des Aiguillettes– Réponse à l'avis de l'autorité environnementale émis le 15 février 2019.

Madame la Préfète,

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 4 avril 2018 en préfecture de Chartres pour l'exploitation de la ferme éolienne des Aiguillettes sur les communes de Louville-la-Chenard et Ouarville. Le projet d'extension comporte 6 éoliennes Vestas V117 pour une puissance totale de 21.6 MW. Le dossier a été déclaré recevable le 19 février 2019.

Dans le but de favoriser l'information disponible lors de l'enquête publique de la ferme éolienne des Aiguillettes, la présente lettre a pour but de communiquer notre réponse à la recommandation faite sur le dossier consolidé, par l'autorité environnementale dans son avis émis le 15 février 2019.

L'autorité environnementale recommande de renforcer les modalités de bridage du 1^{er} août au 31 octobre, en les étendant du coucher au lever du soleil lorsque les conditions météorologiques présentent un risque de collision important pour les chiroptères (pour des températures supérieures à 10°C et des vents inférieurs à 6 m/s).

Initialement, Volkswind s'engageait à réaliser le bridage du 1^{er} avril au 31 octobre pour les 4 premières heures de la nuit suivant le coucher du soleil lorsque l'ensemble des conditions ci-dessous sont réunies :

- une pluviométrie nulle,
- des vitesses de vent inférieures à 6 m/s à hauteur de moyeu,
- des températures supérieures à 10°C.

Dans le cadre de ce projet, une expertise en altitude a été menée, afin de mesurer les éventuels flux de chauves-souris à hauteur de pale. **L'étude en altitude a démontré une faible activité à hauteur de pale, mais principalement ciblée en août et septembre.** En août, les populations locales se dispersent sur le territoire, puis les espèces migratrices au long cours, présentant une forte sensibilité à l'éolien, affluent sur le territoire. Ainsi, le bridage sera accentué en phase de dispersion des colonies et des migrations postnuptiales d'août à octobre inclus afin de limiter les impacts sur les espèces les plus sensibles.

Même si, au regard des inventaires, l'activité à hauteur de nacelle est faible en phase de migration pré-nuptiale et de reproduction, un bridage préventif est également préconisé sur ces autres phases du cycle biologique des chiroptères.

Ainsi, le renforcement du bridage est accepté. Le bridage pour les chiroptères sera réalisé avec les modalités suivantes :

- du 1^{er} avril au 31 juillet, pour les 4 premières heures de la nuit suivant le coucher du soleil, avec :
 - une pluviométrie nulle,
 - des vitesses de vent inférieures à 6 m/s à hauteur de moyeu,
 - des températures supérieures à 10°C ;

- du 1^{er} août au 31 octobre, du coucher au lever du soleil, avec :
 - une pluviométrie nulle,
 - des vitesses de vent inférieures à 6 m/s à hauteur de moyeu,
 - des températures supérieures à 10°C ;

Suite à la première année de fonctionnement du parc et à la réalisation des suivis des impacts résiduels, un ajustement des modalités d'arrêt pourra être opéré en fonction des premiers résultats obtenus.

Il est à noter que le dossier consolidé pour l'enquête publique a été mis à jour pour se conformer à la recommandation émise par l'autorité environnementale.

La société Volkswind souhaite intégrer le paramètre de pluviométrie dans les conditions de bridage. En effet, selon une étude récente (Brinkmann R., Behr O., Korner-Nievergelt F., Mages J., Niermann I. & Reich M., 2011), la pluie stoppe généralement l'activité des chauves-souris ou la diminue très fortement.

Un détecteur de pluie ou un pluviomètre sera installé pour le parc éolien, afin de mettre en place le bridage en l'absence de pluie. Le détecteur de pluie utilisé par VESTAS asservira le fonctionnement des machines sous format « on/off ».

- Le pluviomètre mesure le volume d'eau sur une période donnée.

- La détection de pluie se fait par un capteur de gouttes d'eau. Ce capteur mesure aussi l'intensité de la pluie.

Pour un bon fonctionnement du système détecteur de pluie, une temporisation d'au moins deux minutes entre deux mesures est nécessaire d'un point de vue mécanique pour les éoliennes (risque de surchauffe dû à l'arrêt et au redémarrage des machines de manières répétées). L'appareil pourra être réglé avec une temporisation de redémarrage de l'éolienne dès détection de la pluie, afin d'obtenir la meilleure protection possible des chauves-souris. Cela permettra de s'assurer que la pluie est suffisamment constante pour stopper l'activité chiroptérologique et de permettre aux chiroptères de s'abriter avant la remise en route des éoliennes.

Je vous prie de croire, Madame le Préfète, l'expression de ma très haute considération.

Justine Boschet
Chargée d'études


VOLKSWIND FRANCE
Justine BOSCHET
32 rue de la Tuilerie 37550 St Avertin
Tél : 02.47.54.27.44
justine.boschet@volkswind.com